

Aux membres du Conseil général de Premier

Premier, le 9 novembre 2020

Préavis municipal no 183 pour le conseil du 3 décembre 2020

Modifications des statuts de l'AIVN

Association Intercommunale du Vallon du Nozon pour l'évacuation des eaux usées

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

I - Préambule

Le conseil intercommunal de l'Association intercommunale du Vallon du Nozon pour l'évacuation des eaux usées (AIVN) a, lors de sa séance du 7 octobre dernier, adopté les modifications statutaires proposées par le comité de direction ainsi que les amendements portés en complément.

Il est donc nécessaire que les conseils communaux/généraux des communes membres en fassent de même.

II - Procédure

La nouvelle loi sur les communes, entrée en vigueur le 1er juillet 2013, a introduit des modifications sur la procédure d'adoption à mettre en place.

En effet, les articles 113, 1bis à 113 quinquies de la loi sur les communes exigent désormais que le projet de statuts (ou modification de statuts selon l'article 126 al. 2) soit soumis à une commission du conseil de chaque commune membre qui devra faire son rapport à sa municipalité respective.

Ensuite, la Municipalité informe la commission de la suite donnée à ses prises de position dans le cadre du processus d'adoption du projet par la Municipalité (alinéa 1quater).

Selon l'alinéa 1 sexies, le projet définitif soumis par la municipalité au conseil ne pourra dès lors plus être amendé par ce dernier.

III – Résultat de la commission ad hoc

La commission ad hoc a donc étudié et adressé à la municipalité sa prise de position quant aux modifications des statuts qui vous sont présentées ce soir, à savoir :

La commission des eaux, chargée de cet objet, s'est réunie le mardi 4 février 2020 à la salle de Municipalité, étaient présents : Madame M-L. Poget, Messieurs J. Werren, Y. Lemonis, F. Puga et B. Panchaud.

Après un examen minutieux, la commission a émis deux légères modifications.

Elle a donc proposé à la Municipalité l'adoption des statuts modifiés de l'AIVN.

Vu ce qui précède, la Municipalité de Premier vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'adopter les nouveaux statuts de l'AIVN.

Modifications des statuts de l' AIVN

VI. Conclusions

Considérant ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE PREMIER

- vu le préavis N° 183 de la Municipalité,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour du 3 décembre 2020.

décide

article : 1 : d'adopter les modifications apportées aux statuts de l'association intercommunale du Vallon du Nozon pour l'évacuation des eaux usées (AIVN)

Approuvé en séance de Municipalité le 9 novembre 2020.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

E. Candaux

La Secrétaire

S. Breton

Annexes : statuts AIVN